

ANJOU BLEU COMMUNAUTE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET GENERAL

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et elle est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes (www.anjoubleucommunaute.fr).

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Communauté de Communes prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Le vote du compte financier unique, par le conseil communautaire, a eu lieu le 26 mars 2024.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion des affaires courantes de la Communauté de Communes,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la Communauté de Communes.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe donc l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires.

Les recettes totales de fonctionnement se sont élevées, en 2023, à **15 356 366,68 €** (421 €/habitant). Elles sont constituées principalement du produit des services, des impôts et taxes et des dotations versées par l'Etat.

Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à **12 989 585,45 €** (356 €/habitant). Elles sont composées des charges courantes (entretien, énergie, assurances, ...), des charges de personnel, du reversement de fiscalité aux communes, des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts à payer.

L'année 2023 a ainsi généré un excédent de fonctionnement de **2 366 781,23 euros**.

Les recettes de fonctionnement :

- Le récapitulatif des recettes de fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	CFU 2022	CFU 2023	Variation entre 2022 et 2023
70	Produits des services	547 190 €	766 708 €	+40.12 %
73	Impôts et taxes	10 872 287 €	10 559 533 €	-2.88 %
74	Dotations et participations	3 844 813 €	3 921 091 €	+1.98 %
75	Autres produits de gestion courante (dont loyers)	64 958 €	55 926 €	-13.90 %
013	Atténuations de charges	17 520 €	41 811 €	+ 138.65 %
76 - 77	Produits financiers et exceptionnels	106 225 €	1 297 €	-98.78 %
042	Opérations d'ordre	10 000 €	10 000 €	
Total des recettes		15 472 994 €	15 356 367 €	

- Les produits des services (chapitre 70) :

Les produits proviennent principalement des remboursements des charges de personnel par les budgets annexes (assainissement collectif / non collectif et gestion des déchets) au profit du budget général pour un montant de 675 650 €.

- Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Le montant des impôts et taxes a diminué en 2023 suite à la mise en place, au sein du budget annexe « gestion des déchets » de la redevance incitative sur le secteur du pouancéen en lieu et place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères gérée par le budget général.

Les taux d'imposition en 2023 étaient :

- Taxe sur le foncier bâti : 1,80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 1,53 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,49 %
- Taxe d'habitation : 8,39 %

Le montant des taxes foncières (foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation) s'est élevé, en 2023, à 938 761 €.

Le produit perçu pour l'ensemble des impôts entreprises s'est élevé à 3 035 091 €, correspondant à la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2 172 995 €, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 470 271 € et l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) pour 391 825 €.

Il a été, d'autre part, perçu 244 431 € de fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les fractions de TVA perçues par la Communauté de Communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) correspondent à 49 % du montant global du chapitre « impôts et taxes », soit 5 123 784 €.

- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

En 2023, les dotations versées par l'Etat, à toutes les collectivités et les subventions obtenues pour le fonctionnement de la Communauté de Communes (DGF, FCTVA, DCRTP, Région, Département, autres dotations, ...) se sont élevées, pour la Communauté de Communes, à hauteur de 3 921 091 €.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre comprend notamment les loyers encaissés par la Communauté de Communes, sur le budget général. Ainsi, pour l'année 2023, la somme encaissée est de 55 926 € correspondant aux loyers versés par l'office de tourisme pour 20 784 €, à une subvention culture provenant du département dans le cadre du contrat d'animation et de développement culturel pour 34 000 € et à des produits divers pour 1 142 €.

- Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement des frais de personnel (lié à des arrêts maladie) pour un montant de 41 811€. Ces atténuations étaient de 17 520 € en 2022.

Les dépenses de fonctionnement :

- Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	CFU 2022	CFU 2023	Variation entre 2022 et 2023
011	Charges à caractère général	1 582 416 €	855 834 €	-45,92 %
012	Charges de personnel	1 185 160 €	1 287 630 €	+8.65 %
014	Atténuations de produits	7 825 783 €	7 863 892 €	+0,49 %
65	Autres charges de gestion courante	2 150 068 €	2 372 829 €	+10.36 %
66	Charges financières	120 641 €	164 853 €	+36.65 %
67	Charges exceptionnelles	189 068 €	0 €	-100,00 %
042	Dépenses d'ordre	469 001 €	444 547 €	
Total des dépenses		13 522 137 €	12 989 585 €	

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux équipements intercommunaux, à l'énergie, aux frais de communication (téléphonie, bulletin intercommunal, ...), aux contrats de maintenance et prestations de services (suivi-animation OPAH, gestion des aires d'accueil, mobilités, ...), à l'entretien des voiries (zones d'activités, voies vertes, ...), aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux taxes foncières payées par la Communauté de Communes, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 855 834 €. Le taux de réalisation par rapport aux prévisions a été de 73,03 % en raison principalement d'une baisse de certaines charges (contrats de prestations de services, dépenses de fluides et travaux d'entretien estimés pour des montants supérieurs aux dépenses facturées en raison surtout des hausses de coûts prévisibles lors de l'établissement du budget primitif).

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 1 287 630 € pour l'année 2023. Elles étaient de 1 185 160 € en 2022 et de 774 497 € en 2021 (avant les transferts des personnels liés à la prise effective des compétences assainissement collectif et gestion des déchets).

- Les atténuations de produit (chapitre 014)

Ce chapitre comprend les sommes reversées à une majorité des communes du territoire au titre des attributions de compensation.

Le versement au profit des communes d'un montant de 7 824 642 € représente, en 2023, plus de 62 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 2 372 829 €.

En 2023, les subventions ont été attribuées pour un montant de 57 840 € à :

○ Association Elevage Energie du Haut Anjou (étude méthanisation) :	1 440 €
○ Comice Agricole de Candé :	2 000 €
○ Initiative Anjou :	5 400 €
○ Association société de courses de Senonnes :	11 000 €
○ Angers Technopole :	4 000 €
○ Contrat départemental d'animation et de développement culturel :	
▪ Association Centrale 7 :	9 000 €
▪ Commune de Segré-en-Anjou Bleu :	15 000 €
▪ Syndicat Intercommunal du Candéen :	10 000 €

- Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 164 853 €. Elles étaient de 120 641 € en 2022.

Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la Communauté de Communes à moyen et long terme. Elle concerne les actions, les dépenses et les recettes à caractère exceptionnel.

La vue d'ensemble de la section investissement réalisée en 2023 :

Recettes d'investissement	1 042 412 €
Dépenses d'investissement	- 951 660 €
Résultats de l'année 2023	90 751 €

Excédent d'investissement 2023 :	90 751,56 €
Résultat antérieur reporté (2022) :	- 3 777,40 €
Restes à réaliser :	- 169 167,24 €

Solde d'investissement cumulé 2023 (dont reste à réaliser) : - 82 193,08 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 042 412 €.

Chapitre	Intitulé	CFU 2023
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
10 - 13	Subventions – FCTVA – taxe d'aménagement	597 865 €
040	Opérations d'ordre (amortissement)	444 547 €
Total des recettes		1 042 412 €

Les chapitres 10 et 13 comprennent :

- Les subventions d'investissement d'un montant de 461 815 € reçues pour la tranche 3 de la voie verte et de 25 000 € pour l'aide à l'acquisition de vélos électriques. Ces aides émanent principalement du FEDER, de l'Etat et de la Région.
- Le FCTVA pour 45 647 €
- La taxe d'aménagement pour 51 589 € (reversement par les communes d'une partie de la taxe d'aménagement perçue pour les constructions réalisées au sein des zones d'activités gérées par la Communauté de Communes)

Les dépenses d'investissement :

Il s'agit des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Chapitre	Intitulé	CFU 2023
16	Remboursement d'emprunt	362 962 €
20 - 21 - 23	Dépenses d'équipement	442 223 €
26 - 27 - 040	Autres dépenses	146 475 €
Total des dépenses		951 660 €

Les investissements d'Anjou Bleu Communauté, en 2023, se sont concentrés sur le plan local d'urbanisme intercommunal, des études de faisabilité (étude pré-opérationnelle OPAH, schéma directeur cyclable, voies vertes, ...), des aménagements sur les bâtiments tels que le chauffage de l'école de musique de Segré, et sur l'aire des gens du voyage de Pouancé, des aménagements au sein des zones d'activités économiques, l'acquisition de vélos à assistance électrique pour le service de location, et l'acquisition de mobilier et de matériel informatique.

Par ailleurs, il a été procédé à l'acquisition de titres de participations au capital d'Alter Energies et Alter Eco.

Données synthétiques du compte financier unique 2023

- Données globales :
 - o Résultat cumulé de fonctionnement : 5 633 038,56 €
 - o Résultat cumulé d'investissement : - 82 193,08 €
- Etat de la dette

Les remboursements des emprunts se sont élevés à 362 962 € pour la part remboursement du capital et à 164 853 € pour les intérêts.

La Communauté de Communes n'a pas souscrit de nouvel emprunt sur le budget général en 2023.

Au 31/12/2023, le capital restant dû s'élève à 3 926 957 €, se répartissant en 12 emprunts. L'encours de la dette est de 110 € par habitant.

La capacité de désendettement correspond à 1,41 année, comparée à la moyenne d'un EPCI en France qui se situe aux alentours de 5,5 années.